



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 15 avril 2026

Le conseil est convoqué le mercredi 15 avril 2026 à 20h, à la mairie.

Présents : MMES BERTHONNEAU, CALLEEUW, GAUTHIER, REBECHAUD, BUROT, DE KEATING-HART, DEROUARD, MM. BRUNET, LAVAUD, FORGET, FOURREAU, BILLAUD, BRAUX, GONCALVES,

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. NADAUD A M BRUNET – M. FORGET A MME DEROUARD (A PARTIR DE 2026-04-004)

- Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un membre de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. M LAVAUD VINCENT est nommé secrétaire de séance.
- Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 20 mars 2026

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Ordre du jour :

- ◆ 2026-04-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune
- ◆ 2026-04-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement de la Croix Camus
- ◆ 2026-04-03 : Désignation des membres des commissions
- ◆ 2026-04-04 : Désignation des représentants de la commune de Ste Verge au SIEDS
- ◆ 2026-04-05 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
- ◆ 2026-04-06 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)
- ◆ 2026-04-07 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au sein du Syndicat Intercommunal d'Entretien de Voirie (SIEV Argenton)
- ◆ 2026-04-08 : Désignation d'un délégué de la commune de Ste Verge au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- ◆ 2026-04-09 : Désignation du correspondant défense
- ◆ 2026-04-10 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école
- ◆ 2026-04-11 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école
- ◆ 2026-04-12 : Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027
- ◆ 2026-04-13 : Désignation des membres de la CCID

2026-04-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-05-004 du 19 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte Verge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Report excédent de fonctionnement :	190 726,54 €
Dépenses :	954 250,54 €
Recettes :	1 396 321,01 €
Résultat de clôture- excédent :	632 797,01 €

Investissement

Report déficit investissement :	124 367,96 €
Dépenses :	671 681,29 €
Recettes :	637 144,19 €
Déficit de clôture :	158 905,06 €
Restes à réaliser recettes :	456 035,75 €
Restes à réaliser dépenses :	248 539,41 €
Excédent de financement :	48 591,28 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement de la Croix Camus :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-05-004 du 19 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte Verge ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place

de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Dépenses :	42 187,95 €
Recettes :	42 187,95 €
Résultat de clôture :	0,00 €

Investissement

Dépenses :	61 605,82 €
Recettes :	42 187,95 €
Déficit de clôture :	19 417,87 €
Report excédent exercice précédent :	41 605,82 €
Résultat cumulé - excédent :	22 187,95 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la Croix Camus.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-03 : Commissions municipales – Création et désignation des membres :

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à toutes les commissions.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer des commissions communales suivantes :

- ◆ Commission finances
- ◆ Commission d'analyse des appels d'offres
- ◆ Commission communication communale
- ◆ Commission d'animations communales et milieu
- ◆ Commission voirie aménagement espace public et environnement

- ◆ Commission affaires scolaires et périscolaires
- ◆ Commission urbanisme, bâtiments et patrimoine
- ◆ Commission affaires sociales
- ◆ Commission de contrôle des listes électorales
- ◆ Commission des Impôts

Il est également nécessaire de nommer des représentants du conseil municipal de Sainte Verge pour :

- Le syndicat de la Losse
- Les élections sénatoriales
- La Sécurité Routière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

- ◆ Commission finances
- ◆ Commission d'analyse des appels d'offres
- ◆ Commission communication communale
- ◆ Commission d'animations communales et milieu
- ◆ Commission voirie aménagement espace public et environnement
- ◆ Commission affaires scolaires et périscolaires
- ◆ Commission urbanisme, bâtiments et patrimoine
- ◆ Commission affaires sociales
- ◆ Commission de contrôle des listes électorales
- ◆ Commission des Impôts

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Désigne au sein des commissions communales et organismes extérieurs suivants :

- ◆ Commission finances :
Brunet Martial,
Nadaud Sylvain,
Berthonneau Aline,
Rebechaud Isabelle,
Burot Isabelle,
de Keating Hart Sophie,
- ◆ Groupe de travail d'analyse des appels d'offres :
Brunet Martial,
Nadaud Sylvain,
Forget Claude,
Fourreau Denis,
Billaud Dominique,
- ◆ Commission communication communale :
Brunet Martial,
Calleeuw Marie,
Rebechaud Isabelle,
Burot Isabelle,
Gonçalves Alexandre,
Derouard Céline,
- ◆ Commission d'animations communales et milieu associatif :
Berthonneau Aline,
Lavaud Vincent,

Calleeuw Marie,
 Rebechaud Isabelle
 Gauthier Isabelle,
 Gonçalves Alexandre,
 Derouard Céline,

- ◆ Commission voirie aménagement espace public et environnement :
 Brunet Martial,
 Nadaud Sylvain,
 Forget Claude,
 Fourreau Denis,
 Burot Isabelle,
 de Keating Hart Sophie,
 Braux Emmanuel,
 Gonçalves Alexandre,
- ◆ Commission affaires scolaires et périscolaires :
 Berthonneau Aline,
 Gauthier Isabelle,
 de Keating Hart Sophie,
 Derouard Céline,
- ◆ Commission urbanisme, bâtiments et patrimoine :
 Brunet Martial,
 Nadaud Sylvain,
 Forget Claude,
 Fourreau Denis,
 Braux Emmanuel,
- ◆ Commission affaires sociales :
 Berthonneau Aline,
 Calleeuw Marie,
 Gauthier Isabelle,
- ◆ Commission de contrôle des listes électorales : Rebechaud Isabelle
- ◆ Commission des Impôts :
 Brunet Martial,
 de Keating Hart Sophie,
- ◆ Syndicat de la Losse :
 Brunet Martial,
 Fourreau Denis,
- ◆ Les élections sénatoriales :

<i>Titulaires :</i> Brunet Martial, Nadaud Sylvain, Berthonneau Aline,	<i>Suppléants :</i> Lavaud Vincent, de Keating Hart Sophie, Braux Emmanuel,
---	--
- ◆ Sécurité Routière :
 Derouard Céline.

Particularité pour la commission de Contrôle des Elections

	Nom et prénom titulaire	Nom et prénom suppléant
Conseiller municipal	Rebechaud Isabelle	Gonçalves Alexandre
Délégué de l'administration	Lefièvre Philippe	Bichon Laurent
Délégué du Tribunal	Houtekins Patrice	Proux Pascal

- Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2026-04-04 : Désignation des représentants de la commune de Ste Verge au SIEDS :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Sainte Verge est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'«à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire»,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Nadaud Sylvain
- Représentant suppléant : Brunet Martial

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Nadaud Sylvain
- Représentant suppléant : Brunet Martial

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

2024-04-05 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Considérant que la Commune de Sainte Verge adhère au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet via la Communauté de communes du Thouarsais (CCT),

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, la Commune de Sainte Verge doit désigner deux délégués (un titulaire et 1 suppléant) qui seront proposés à la CCT afin de siéger au sein du comité syndical précité,

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De proposer à la Communauté de communes du Thouarsais les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au sein du comité Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet:
Titulaire : Lavaud Vincent
- Suppléant : Rébéchaud Isabelle
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner pour la commune au sein du SMVT les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Lavaud Vincent
- Représentant suppléant : Rébéchaud Isabelle

2026-04-06 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1,

Vu les statuts du Syndicat d'eau du Val du Thouet,

Considérant que la Commune de Sainte Verge adhère au Syndicat d'eau du Val du Thouet via la Communauté de communes du Thouarsais (CCT),

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat d'eau du Val du Thouet, la Commune de Sainte Verge doit désigner deux délégués (un titulaire et 1 suppléant) qui seront proposés à la CCT afin de siéger au sein du comité syndical précité,

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De proposer à la Communauté de communes du Thouarsais les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au sein du comité syndical du Syndicat d'eau du Val du Thouet :
Titulaire : de Keating Hart Sophie
Suppléant : Fourreau Denis
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner pour la commune au sein du SEVT les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : de Keating Hart Sophie
- Représentant suppléant : Fourreau Denis

2026-04-07 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au Syndicat Intercommunal d'Entretien de Voirie (SIEV) :

Suite aux récentes élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués chargés de représenter la commune de Sainte Verge au SIEV :

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de désigner pour la commune au sein du SIEV les personnes suivantes :

- Représentant : Lavaud Vincent
- Représentant : Gauthier Isabelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner pour la commune au sein du SIEV les personnes suivantes :

- Représentant : Lavaud Vincent
- Représentant : Gauthier Isabelle

2026-04-08 : Désignation des délégués de la commune de Ste Verge au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Sainte Verge adhère au CNAS et qu'elle doit désigner :

- 1 représentant élu
- 1 représentant agent

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

- 1 représentant élu : Berthonneau Aline
- 1 représentant agent : Gorry Isabelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner pour la commune au sein du CNAS les personnes suivantes :

- 1 représentant élu : Berthonneau Aline
- 1 représentant agent : Gorry Isabelle

2026-04-09 : Désignation du correspondant défense :

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner NADAUD Sylvain en tant que correspondant défense de la commune de Sainte Verge.

2026-04-10 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux, d'encadrement de la garderie et d'un groupe d'enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 20 avril au 3 juillet 2026 un temps de travail à temps non-complet, à raison de 11 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2026-04-11 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 20 avril au 3 juillet 2026 un temps de travail à temps non-complet, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

2026-04-12 : Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027 :

Par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux articles L.454-39 à L 454-77 du code des impositions des biens et des services (CIBS).

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront appliqués pour la TLPE 2027 (cf ci-dessous). Il est rappelé que le conseil municipal peut minorer les tarifs comme l'autorise la loi et notamment aux articles L454-63 à L454-66 du CIBS.

En effet, le CIBS prévoit que chaque année, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation.

Pour la TPE 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,9 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2027 à :

- 19,10 €/m² dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 25,00 €/m² dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 38,00 €/m² dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TPE pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application pour l'année 2027.

Tarifs TPE
Applicables pour la TLPE 2027
(par m² et par an)

A/ Enseignes

Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est ≤ 7 m².

Superficie cumulée	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2027	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Non numérique		Support numérique	
Superficie du support	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2027	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les montants de le TLPE 2027 comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

2026-04-13 : Désignation des membres de la CCID :

Monsieur le Maire rappelle que la commission des impôts, outre le maire ou un adjoint délégué, qui en assure la présidence comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal présente 6 noms de commissaires titulaires et 6 noms de commissaires suppléants.

Il est présenté au conseil les noms des personnes proposées :

BERTHONNEAU Jérôme 26 route de Blanchard à Pichaud 79100 Ste Verge
 BONNET Jacki 38 rue de Villeneuve 79100 Ste Verge
 CHOQUET Alain 94 route de Blanchard 79100 Ste Verge
 COULAIS Jean 12 rue des Lavoisirs 79100 Ste Verge
 FERRY Patrick 125 avenue Emile Zola 79100 Ste Verge
 FOUQUET Alain 23 rue du Docteur Basset 79100 Ste Verge
 GAUDINAU Michel 18 Pichaud 79100 Ste Verge
 LEFIEVRE Philippe 68 rue de Belleville 79100 Ste Verge
 MAITREAU Valérie 3 rue du Colombier 79100 Ste Verge
 MARTIN Olivier 2 place de la liberté 79100 Ste Verge
 NERBUSSON Marc 6 rue des Paraudières 79100 Ste Verge
 ROINARD Jean-Marie 47 rue de Villeneuve 79100 Ste Verge

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De présenter les noms ci-dessus pour la composition de la commission communale des impôts directs.

Dates des réunions du conseil municipal :

- ◆ Mercredi 20 mai 2026
- ◆ Mercredi 10 juin 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 8 juillet 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 9 septembre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 14 octobre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 18 novembre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 9 décembre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 13 janvier 2027 à 20h00
- ◆ Mercredi 10 février 2027 à 20h00

Questions diverses

Les travaux d'aménagement du pâtis ont démarré

L'appel d'offre pour la tranche 2 du projet Place de la Liberté sera envoyé en début de semaine prochaine. Monsieur le Maire communique sur le déroulé de la procédure. L'attribution des marchés devrait être soumise au conseil municipal lors de la réunion du 8 juillet 2026.

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à la commémoration du 8 mai 1945. La cérémonie aura lieu à 9h00 et sera suivie d'un verre de l'amitié, servi pour la première fois sous le préau de la mairie.

L'association la Fraternelle propose que la commune achète le bâtiment et le terrain dont elle est propriétaire pour 1 € symbolique en contrepartie d'un bail emphytéotique. Monsieur le Maire propose que des élus du conseil municipal puissent auparavant visiter le bâtiment et le terrain. Une date sera proposée ultérieurement pour cette visite.

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaiterait que l'assemblée puisse débattre des projets dont les élus souhaiteraient la réalisation sur cette nouvelle mandature. Il demande donc à chacun de réfléchir en amont. Par la suite, notre démarche consistera, tout d'abord à chiffrer et ensuite à prioriser, la réalisation des projets retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,